

Webinaire – 23 juin 2023


**Délestage de la  
consommation de gaz  
naturel,  
mise en œuvre du décret  
2022-495**

Les



**Rendez-vous**  
**Clients** GRTgaz

Amélie Viaud – Chef de Produit Marketing

- 
- 1 La présentation du décret**
  - 2 La convention en vue de la réponse au questionnaire délestage : qui est concerné et comment la remplir**
  - 3 L'enquête délestage: contenu et planning**



# Présentation du décret

# La notion de délestage

## ● Le chapitre IV du Titre III du livre IV du code de l'énergie précise certaines dispositions relatives au délestage de la consommation de gaz naturel (articles L. 434 - 1 à L. 434 - 4)

⇒ Le gestionnaire de réseau de transport peut émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à son réseau,

⇒ Le gestionnaire de réseau de transport peut demander aux gestionnaires de réseau de distribution de faire de même,

⇒ Les consommateurs raccordés se conforment aux ordres de délestage émis par le gestionnaire du réseau auquel ils sont raccordés

- ✓ En cas de manquement, l'autorité administrative peut prononcer, sans mise en demeure préalable, une sanction pécuniaire conformément à l'article L. 142-32.
- ✓ Le fait pour un consommateur de gaz naturel de ne pas respecter un ordre de délestage, lorsque ce non-respect a pour effet de porter une atteinte grave à la sécurité des personnes et des biens, est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 €.

⇒ Le décret précise les conditions dans lesquelles le gestionnaire de réseau de transport tient compte du niveau de vulnérabilité des consommateurs ainsi que de la faisabilité technique et des conséquences économiques de la réduction ou de l'arrêt de la consommation de gaz naturel des sites

# La notion de délestage

## ● Le Décret 2022-495 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel :

- ⇒ Précise qu'un délestage est la réduction ou l'interruption de la consommation sous 2 heures,
- ⇒ Définit la cible et le contenu de l'« enquête délestage » qui doit être organisée tous les ans par les gestionnaires de réseaux,
- ⇒ Prévoit un délai de deux mois pour répondre à l'enquête à compter de la réception de celle-ci
- ⇒ Indique que les préfetures seront chargées de classer les consommateurs en 3 catégories (ou listes) sur la base des réponses à l'enquête délestage
- ⇒ Définit les ordres de priorité qui seront utilisés par les gestionnaires de réseaux en cas de délestage

# Article R 434-4

Art. R. 434-4. – Sur la base des informations reçues en application de l'article R. 434-3, le préfet établit :

1. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de **production d'électricité** par le biais d'une centrale électrique d'une **puissance supérieure à 150 mégawatts** ;
2. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et **assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation**, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;
3. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui **ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures** en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, **le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées**. Les consommateurs n'ayant pas répondu à l'enquête mentionnée à l'article R. 434-1 et qui ne sont pas identifiés par le préfet comme assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation sont considérés comme ne subissant pas de conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel.



# Convention en vue d'une réponse groupée à un questionnaire délestage

# Convention en vue d'une réponse groupée à un questionnaire délestage

- **Il existe une possibilité, pour les clients qui le souhaitent de mandater l'un d'entre eux pour répondre au questionnaire en leur nom à tous, sous réserve de :**
  - ⇒ ne pas figurer dans les listes mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie (puissance de production électrique > 150 MW et MIG)
  - ⇒ respecter l'une des trois conditions suivantes:
    - Dépendre du même point de livraison ;
    - Être raccordés au réseau d'un même gestionnaire, avoir des dispositifs de comptage situés sur le territoire d'une même commune ou de communes immédiatement voisines et dépendre de points de livraison ayant un expéditeur d'équilibre unique ;
    - Faire partie d'une même plateforme industrielle au sens de l'article L. 515-48 du code de l'environnement.
- **Le client mandaté est responsable de l'éventuel manquement à un ordre de délestage sur l'ensemble du périmètre concerné**





# L'enquête délestage 2023

# L'enquête délestage 2023, des constantes...

## ● L'enquête délestage, coconstruite avec GRDF et Teréga, porte sur les points suivants:

- ⇒ Les moyens de contact et coordonnées du consommateur que le gestionnaire de réseau peut utiliser pour le joindre à tout moment afin de lui transmettre des ordres de délestage ;
- ⇒ Le type d'activité exercée ;
- ⇒ Dans le cas où le consommateur fournit un service de chauffage, la nature des locaux chauffés et s'il est en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel pour fournir ce service de chauffage ;
- ⇒ En les justifiant, les conséquences économiques qu'il subirait en cas de réduction ou d'arrêt de sa consommation de gaz naturel, ainsi que le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques sont susceptibles d'être observées.

## ● Les consommateurs n'ayant pas répondu à l'enquête et qui ne sont pas identifiés par le préfet comme assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, seront considérés comme ne subissant pas de conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel

# L'enquête délestage 2023, des changements...

NOUVEAU

## ● Augmentation du nombre de questions :

- ⇒ Coordonnées du site, des interlocuteurs de l'enquête, et des ordres de délestage (3 contacts possibles)
- ⇒ Activités du site (6 questions): rythme et usage du gaz, MIG ou pas
- ⇒ Alimentation d'un réseau de chaleur (11 questions) - slides 12 à 13
- ⇒ GNV (5 questions) - slides 14 et 15

NOUVEAU

## ● Rubrique "Conséquences économiques majeures" : ajout d'un nouveau préavis de 14h - slide 17

- ⇒ Pour chaque préavis (2h et 14h) : 3 questions relatives au débit minimal mensuel (x12) à renseigner

# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Alimentation d'un réseau de chaleur -

Le gaz naturel est-il votre énergie principale ou secondaire pour alimenter ce réseau de chaleur ?

- Énergie principale
- Énergie secondaire

Quel est le fluide caloporteur utilisé par ce réseau de chaleur ?

- Eau
- Vapeur
- Autre

Quel pourcentage de votre consommation de gaz naturel est associé à la production de chaleur pour l'alimentation d'un réseau de chaleur ?

0% 10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 100%

# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Alimentation d'un réseau de chaleur -

Ce réseau de chaleur alimente-il des logements ?

- Oui  
 Non

Quelle est la part de la chaleur distribuée à des logements ?

Ce réseau de chaleur alimente-il des sites assurant des missions d'intérêt général ?

- Oui  
 Non

## - Alimentation d'un réseau de chaleur -

Ce réseau de chaleur est-il exploité par une autre entreprise que la vôtre ?

- Oui  
 Non

## - Alimentation d'un réseau de chaleur -

Merci de renseigner les coordonnées de l'entreprise qui exploite le réseau de chaleur :

# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Station d'avitaillement en GNV -

Est-ce qu'une station d'avitaillement en gaz naturel véhicule (GNV) est installée sur votre site ?

- Oui
- Non

Il s'agit-il d'une station GNV :

- Ouverte au public
- Réservée à une flotte spécifique

Précédent

Suivant

# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Station d'avitaillement en GNV -

Pouvez-vous préciser l'usage des véhicules qui s'avitailent à cette station GNV ?

*Plusieurs réponses possibles*

- Transport Public
- Transport sanitaire
- Transport de personnes à mobilité réduite
- Collecte des ordures ménagères
- Transport de denrées périssables
- Autres usages

Autres usages :

Pouvez-vous préciser la quantité journalière minimale de gaz naturel en MWh/jour permettant aux utilisateurs de la station de GNV de poursuivre leur activité ?

565,000 **MWh/jour**

Précédent

Suivant

# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Réduction ou arrêt la consommation de gaz naturel sous 14 heures -

Si le gestionnaire de réseau auquel vous êtes raccordé vous demande de réduire ou d'arrêter la consommation de gaz naturel de votre site **sous 14 heures**, la demande étant émise à 16h pour une application le lendemain à 6h :

Votre site est-il susceptible de subir des dommages à l'outil de production ou des difficultés importantes de redémarrage de l'activité ?

- Oui  
 Non

Précédent

Suivant



# L'enquête délestage 2023, des changements...



## - Réduction ou arrêt la consommation de gaz naturel sous 14 heures -

Quel est le niveau minimum de consommation de gaz naturel qui permet d'éviter cette casse de l'outil de production ou ces difficultés de redémarrage, selon le mois de l'année où se produirait la demande de délestage ?

Le débit minimal horaire correspondra à 1/20 du débit minimal journalier indiqué.

Septembre	<input type="text"/>	MWh/jour	Mars	<input type="text"/>	MWh/jour
Octobre	<input type="text"/>	MWh/jour	Avril	<input type="text"/>	MWh/jour
Novembre	<input type="text"/>	MWh/jour	Mai	<input type="text"/>	MWh/jour
Décembre	<input type="text"/>	MWh/jour	Juin	65,00€	MWh/jour
Janvier	<input type="text"/>	MWh/jour	Juillet	<input type="text"/>	MWh/jour
Février	<input type="text"/>	MWh/jour	Août	<input type="text"/>	MWh/jour

Précédent

Suivant

# Planning

⇒ **8 avril 2022** : publication du décret délestage

⇒ **22 mai 2023** : envoi de l'enquête délestage 2023 via notre BAL [grtgaz-commercial@grtgaz.com](mailto:grtgaz-commercial@grtgaz.com)

⇒ **23 juin 2023** : webinaire d'information.

Un document word listant l'ensemble des questions est à votre disposition auprès de votre interlocuteur commercial

⇒ **22 juillet 2023** : date limite de réponse à l'enquête délestage 2023

⇒ **Été 2023** : Concaténation des résultats et remontée des données aux préfectures

## Les préfectures :

⇒ Notifie **directement** le client pour chaque site présent sur l'une des listes, avec les éléments qui le concernent

⇒ Informent GRTgaz de la classification des sites suivant les critères définis dans le décret

# Besoin d'aide ?



**Votre contact commercial habituel**

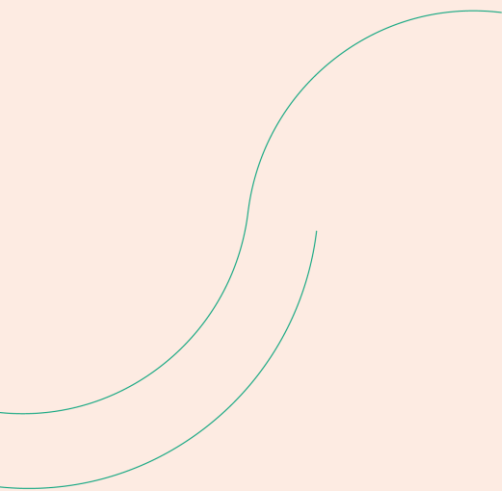


**Notre boîte aux lettres générique : [grtgaz-commercial@grtgaz.com](mailto:grtgaz-commercial@grtgaz.com)**



**Notre site internet :**

⇒ <https://www.grtgaz.com/medias/actualites/enquete-decret-delestage-2023>



**Merci de votre  
attention**